



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE CORSE

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE MISE A NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE PORTUAIRE DE PORTO-VECCHIO (Conseil Général de la Corse-du-Sud)

*Le présent avis est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.*

#### I – CONTEXTE

##### I-1 - Contexte réglementaire

La directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement, consolidée par la directive 2001/42/CE relative aux plans et programmes, a posé les bases de l'évaluation environnementale.

La loi n° 2005-1319 a introduit dans le droit français la production d'un avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact. Les modalités de désignation de cette autorité, dite "autorité environnementale", relèvent du décret n° 2009-496.

Le projet présenté par le Conseil Général de la Corse-du-Sud entre dans le champ d'application de ces dispositions.

##### I-2 - Modalités d'application

Le projet est soumis aux dispositions des articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement, relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. En conséquence, parmi les études préalables à la réalisation de ces aménagements, le porteur de projet a produit une étude d'impact.

Le dossier correspondant comporte un dossier d'autorisation au titre de l'article L214-1 à L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), intégrant une étude d'impact.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE), en application des articles R122-1 et R122-13 du code de l'environnement. Il en a été accusé réception le 30 septembre 2012.

Le présent avis porte d'une part, sur la qualité de l'étude d'impact, et d'autre part, sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

#### II - ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

##### II-1 - Sur la nature et le contexte du projet

Dans sa configuration actuelle, le port de commerce de Porto-Vecchio n'est pas en mesure d'accueillir, dans des conditions de navigabilité et de sécurité convenables, les navires de grande taille. Cette situation contraint l'exploitant, notamment pendant la haute saison, à faire appel à un remorqueur pour assurer les manœuvres des unités de grande capacité de fret ou de passagers.

Les travaux projetés ont donc pour objectif de sécuriser et de fiabiliser le trafic maritime, et par conséquent de favoriser le développement des activités économiques liées au port.

Les travaux de mises à niveau de l'infrastructure portuaire consistent à réaliser des dragages dans l'enceinte du port pour y créer un cercle d'évitage de 250 mètres de diamètre à une profondeur de 8,50 mètres. Les matériaux à draguer sont constitués pour l'essentiel de vases et de sables (volume estimé entre 166 000 et 187 000 m<sup>3</sup> suivant la technique de dragage) et de matériaux rocheux (11 000 m<sup>3</sup>). Les matériaux ainsi extraits seront immergés au large, dans une zone de clapage (rejet) située à plus de 13 Km du site de dragage et à plus de 3,6 Km de la côte la plus proche. La zone est divisée en deux parties destinées respectivement à recevoir les déblais meubles et les déblais rocheux, dans un secteur où le chalutage n'est pas pratiqué par les pêcheurs locaux.

## II-2 - Sur le caractère complet de l'étude d'impact

L'article R122-5 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact, qui doit présenter successivement :

- une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une évaluation des effets positifs et négatifs du projet sur l'environnement,
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- une justification du projet au regard de ces incidences sur l'environnement et la santé et sa compatibilité avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable,
- des mesures de suppression, de réduction, ou de compensation des impacts,
- une estimation du coût du projet et des mesures d'accompagnement,
- la méthode d'étude et d'analyse,
- un résumé non-technique,

*Le dossier présenté par le Conseil Général de la Corse-du-Sud est complet sur la forme. Par ailleurs, comme requis par la réglementation, l'étude d'impact comporte bien une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, ainsi qu'une analyse de la compatibilité du présent projet avec les orientations du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 de la Corse.*

## II-3 - Sur la qualité de l'étude d'impact

La méthodologie utilisée pour évaluer l'état initial et les effets de ce projet sur son environnement comporte un travail documentaire thématique, s'appuyant notamment sur un état des lieux des herbiers marins réalisé en 2007. Ce constat est accompagné d'une étude de reconnaissance des fonds marins du domaine portuaire, assortie d'une modélisation de la courantologie du secteur concerné et de la dispersion des sédiments. L'analyse des enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité résultent de la synthèse de données issues de trois études récentes afférentes à des projets concernant le port de plaisance ou le port de commerce. Les enjeux liés au patrimoine et paysage sont également correctement identifiés et décrits. En revanche, l'étude d'impact n'est pas suffisamment démonstrative concernant la qualité de l'air et sur la santé humaine, comme la réglementation l'y oblige.

*L'autorité environnementale approuve la méthodologie employée. Toutefois, elle invite le porteur de projet à approfondir son analyse des aspects qualité de l'air et santé humaine. Par ailleurs, elle invite le pétitionnaire à mettre ses conclusions en termes d'incidences du projet sur la colonne d'eau marine et milieux/biodiversité en adéquation avec son analyse de l'état initial et des enjeux environnementaux correspondants.*

• Parmi les différents items étudiés, celui relatif à la pollution des eaux du bassin portuaire et des zones de rejet en mer correspond aux impacts potentiellement les plus forts. En effet, du fait de la localisation et de l'ampleur des travaux projetés, des incidences significatives sur cette portion de mer sont possibles, notamment pendant la phase "chantier" avec un risque de pollution par relargage de particules fines augmentant la turbidité de l'eau lors des phases de dragage mécaniques et/ou hydrauliques, et évidemment lors des phases de rejet des déblais. A cela s'ajoute un risque de pollution accidentelle des eaux par déversement d'hydrocarbures et autre substance nocive, consécutif à l'utilisation d'engins de chantier, ou encore à la remise en suspension, lors des opérations de dragage et de rejet, de métaux lourds déjà présents dans les sédiments du fond marin (cas des métaux lourds, des organostanniques et de matières organiques).

*L'autorité environnementale considère que l'enjeu lié à la colonne d'eau marine est significatif et invite le pétitionnaire à le prendre en compte en définissant des mesures appropriées.*

• Le risque d'incidences sur les milieux/habitats, la faune et la flore est également significatif. En effet, le projet est situé dans l'emprise du site Natura 2000 n° FR9402010 "Baie de Stagnolu, golfo di Sognu et golfe de Porto-Vecchio" et à proximité du site n° FR9400586 "Embouchure du Stabiacciu, domaine public maritime et îlots de Ziglione", désignés en raison de la présence d'habitats naturels et d'espèces floristiques et faunistiques protégés. La zone géographique qui entoure l'embouchure du fleuve Stabiacciu fait également l'objet d'une inscription à l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I (zone humide du delta du Stabiacciu).

En particulier, les aspects identifiés *supra* tels que la mise en suspension particulaire et la turbidité peuvent se révéler néfastes pour les habitats naturels présents. Enfin, les opérations de déroctage (par brise-roche hydraulique) sont à considérer pour leurs effets sur les populations de mammifères marins (notamment sur les grands dauphins, qui figurent parmi les espèces patrimoniales du site Natura 2000 du golfe de Porto-Vecchio).

*L'autorité environnementale considère que l'enjeu lié à la biodiversité marine est significatif.*

• Concernant les aspects air et santé, le pétitionnaire considère que le projet n'aura pas d'incidence sanitaire particulière et un impact relativement modéré sur la qualité de l'air, sans plus de démonstration.

*L'autorité environnementale invite le maître d'ouvrage à justifier ses conclusions en présentant une démarche analytique intégrant les aspects dynamiques liés au projet (évolution et augmentation du trafic maritime, utilisation d'engins de chantier) ou à son environnement (proximité/éloignement de la population, variation de la population suivant les saisons, caractéristiques du vent).*

#### **II-4 - Pertinence des mesures d'évitement, de réduction et compensation**

Au regard de la nature et de la localisation du projet, un certain nombre d'impacts ont été relevés :

• sur la pollution des eaux du golfe de Porto-Vecchio (suite à la remise en suspension de sédiments lors des phases travaux, au risque accidentel de pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives, au déversement accidentel des barges à clapets ou chalands en dehors de la zone de rejet et au déplacement des sédiments immergés).

- En phase "chantier" : le pétitionnaire propose l'établissement d'un plan de gestion environnemental avec notamment des contrôles externes (conformité suivi de la turbidité, du courant et coordonnées des points de clapage). Il annonce également la mise en place d'un barrage anti-matières en suspension (MES), accompagné d'un protocole de suivi de la turbidité, devant permettre si besoin l'arrêt des travaux en cas de dépassement de valeur seuil de sécurité. L'utilisation de produits absorbants terrestres et maritimes est également prévue en cas d'incident impliquant les hydrocarbures (dispositif anti-pollution). Des analyses de la colonne d'eau par prélèvements en 5 points du golfe de Porto-Vecchio sont programmées avant et pendant les travaux de dragage et d'immersion, permettant d'observer les variations de la turbidité, des MES ou encore de certains composés organiques et minéraux. Enfin, le maître d'ouvrage propose des mesures allant jusqu'à l'arrêt temporaire du chantier au cas où les conditions météorologiques ne permettraient pas le maintien de conditions satisfaisantes en termes de sécurité humaine et environnementale.

- En phase "exploitation" : le pétitionnaire indique que les ouvrages feront l'objet d'une surveillance par les autorités en charge de la police de l'eau et qu'un relevé bathymétrique de la zone de rejet et de ses alentours sera réalisé.

*L'autorité environnementale prend note de ces mesures et recommande, dans le cadre des analyses de la qualité de l'eau en phase chantier, d'intégrer au protocole d'analyses de l'eau, l'évolution de la concentration des métaux lourds et des organostanniques, connus pour leur toxicité pour la faune et la flore et leurs propriétés chimiques favorables à leur bio-accumulation dans les organismes marins (bivalves filtreurs et poissons). En outre, elle invite le pétitionnaire à définir les conditions permettant d'éviter le risque lié à un clapage accidentel avant la zone de rejet.*

• sur les habitats naturels, la faune et la flore (en raison, là aussi, de l'augmentation de la turbidité de l'eau consécutive au chantier, des apports d'éléments issus notamment du relargage de composés chimiques présents dans les sédiments, et lors des phases de déroctage).

- En phase "chantier" : en la matière, le pétitionnaire s'appuie sur les mesures proposées *supra*. Par ailleurs, l'utilisation du brise-roche hydraulique pour le déroctage se fera dans le respect d'une montée en puissance progressive, limitant les ondes de chocs (qui peuvent impacter les mammifères marins). Enfin, une partie des roches rejetées doivent contribuer à créer un récif sous-marin, favorisant la vie marine.

- En phase "exploitation" : l'exploitant compte réaliser une opération de reconnaissance de 4 zones "remarquables" pour les herbiers (posidonie, cymodocée et zostère).

L'autorité environnementale approuve ces mesures, et invite le maître d'ouvrage à proposer un suivi de la faune et de la flore à plus long terme, afin de vérifier à la fois l'incidence du projet sur l'environnement dans la durée et l'évolution du récif artificiel. Enfin, elle rappelle que toute incidence (modification de l'habitat, déplacement, destruction...) du projet sur une espèce protégée nécessite au préalable une demande de dérogation qui sera examinée par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), après avis des services de la DREAL de Corse en charge de la préservation des milieux et de la biodiversité.

### III - ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet de mise à niveau des infrastructures portuaires de Porto-Vecchio s'inscrit dans un objectif de sécurisation du transport maritime et de développement des activités économiques associées.

L'étude comparative de l'utilisation de différentes techniques de dragage et de sites de rejets des déblais, en prenant en considération les enjeux environnementaux des différents sites étudiés, répond à un souci de limitation des incidences sur le milieu. La mesure de compensation qui consiste à créer un récif sous-marin va dans le même sens, même si cette mesure mérite d'être éprouvée dans le temps, afin d'en apprécier son efficacité.

En revanche, la conception du projet comportant notamment des opérations de déroctage par brise-roche hydraulique, tout comme l'absence de suivi de l'évolution de paramètres chimiques comme les concentrations en métaux lourds, suite à la remise en suspension de sédiments après dragage et rejets des sédiments, fragilise l'objectif prôné par l'étude de limiter les effets des travaux sur le milieu.

Au final, même si le projet est porteur de mesures concrètes visant à supprimer, réduire et/ou compenser ces effets, l'importance des enjeux environnementaux *in situ* et l'insuffisance de l'analyse des incidences sur certains aspects (air, santé humaine) appellent à apporter un approfondissement en termes de mesures de préservation et de suivi.

---

#### En conclusion, l'autorité environnementale :

- estime que l'étude d'impact sur laquelle porte le présent avis, si elle expose de façon suffisante les enjeux environnementaux en présence et les principales incidences du projet, demande à être approfondie sur les aspects air et santé ;
- recommande au porteur de projet de définir l'organisation à mettre en place pour éviter une situation très délicate comme, par exemple, un clapage accidentel avant la zone de rejet, et de suivre, sur une période restant à définir, les incidences du projet sur la faune et la flore environnante ;
- invite le porteur de projet à intégrer dans son protocole de mesures de la qualité des eaux du golfe, la présence et l'évolution des concentrations en métaux lourds et composés organostanniques.

Fait à Ajaccio, le

30 NOV. 2012

Le Préfet,

P/le préfet de Corse  
le secrétaire général pour  
les affaires de Corse

François RAVIER